

plus, vous avez droit à une valeur additionnelle de 100 \$US de marchandises, en franchise, à titre de cadeaux pour d'autres personnes. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent. On peut obtenir des renseignements supplémentaires en téléphonant à l'un des bureaux des douanes américaines, dont les numéros figurent à la page 44, ou en consultant le site Web des douanes américaines (<http://www.customs.ustreas.gov/index.htm>).

Passage aux États-Unis pour joindre une croisière

De nombreux Canadiens se rendent aux États-Unis dans le but d'embarquer pour une croisière vers d'autres pays. Ils doivent pour cela être en possession d'un passeport canadien valide. Certains des pays où la croisière fait escale ne laissent entrer que les voyageurs munis d'un passeport. Ce document est également important pour entrer de nouveau aux États-Unis une fois la croisière terminée. Pendant la croisière, les responsables du navire conservent parfois les passeports.

Situation fiscale par rapport au Canada

Si vous vivez ou voyagez aux États-Unis, tout en conservant des liens de résidence avec le Canada, vous

êtes habituellement considéré comme un **résident de fait** du Canada aux fins de l'impôt. Toutefois, chaque situation est différente et certaines sont complexes; vous devriez vérifier votre situation auprès de Revenu Canada afin d'éviter toute surprise. La publication de Revenu Canada intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud* fournit des renseignements à l'intention des particuliers. On peut la consulter au site Web de Revenu Canada (<http://www.rc.gc.ca>) ou la commander en téléphonant au 1 800 461-9999. Vous pourrez aussi trouver des renseignements sur Revenu Canada, et obtenir des exemplaires de ses publications ou de ses formulaires, en visitant son site Web.

Situation fiscale par rapport aux États-Unis

Un résident canadien qui passe une partie de l'année aux États-Unis peut être considéré comme un étranger résident ou comme un étranger non résident aux fins de l'impôt américain. Les étrangers résidents doivent habituellement payer des impôts aux États-Unis sur leurs revenus provenant de partout dans le monde; les étrangers non résidents paient des impôts uniquement sur leurs